



Correctional Service  
Canada

Service correctionnel  
Canada



SAFETY, RESPECT  
AND DIGNITY  
FOR ALL

LA SÉCURITÉ,  
LA DIGNITÉ  
ET LE RESPECT  
POUR TOUS

# Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones

*Innovation, apprentissage et adaptation*

*2006-07 à 2010-11*

Canada

## Contenu

MESSAGE DU SOUS-COMMISSAIRE PRINCIPAL.....	3
MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE .....	4
CONTEXTE.....	6
NOS RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES .....	7
POUR UN CHANGEMENT CORRECTIONNEL .....	8
<i>Participation des collectivités autochtones – De 2000 à 2005</i> .....	8
<i>Initiatives en cours</i> .....	9
LE CONTINUUM DE SOINS LIÉS AUX SERVICES CORRECTIONNELS POUR AUTOCHTONES.....	11
LES AUTOCHTONES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX .....	14
<i>Délinquants autochtones à l'admission</i> .....	14
<i>Ce sont là les facteurs clés pour déterminer la cote de sécurité initiale selon les critères     établis dans la LSCMLC et le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté     sous condition. À l'admission, les délinquants autochtones sont plus souvent classés au     niveau de sécurité maximale</i> .....	15
<i>Résultats en matière de sécurité du public</i> .....	15
<i>Résultats correctionnels</i> .....	15
REGARD VERS L'AVENIR .....	17
<i>Améliorer les résultats en matière de sécurité du public et les résultats correctionnels</i> .....	17
<i>Résultats et rendement</i> .....	21
<i>Gouvernance et orientation stratégique</i> .....	22
<i>Responsabilités organisationnelles</i> .....	22
ANNEXE A - LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION .....	23
ANNEXE B - LA CRÉATION DE CHOIX : RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE – AVRIL 1990.....	24

### Contactez nous :

Direction des initiatives pour Autochtones  
Service correctionnel du Canada  
340 avenue Laurier Avenue Ouest, Ottawa, Ontario K1A 0P9  
Téléphone : 613-995-5465  
Courriel : [gen-nhqai-da@csc-scc.gc.ca](mailto:gen-nhqai-da@csc-scc.gc.ca)

## Message du Sous-commissaire principal

Beaucoup de progrès ont été réalisés au cours des cinq dernières années, alors que le SCC a établi et mis en oeuvre de nouvelles approches en matière de services correctionnels pour Autochtones. Je suis fier des innovations que nous avons connues. Le dévouement et l'engagement des Aînés, des agents de liaison autochtones, des représentants de la collectivité et des organisations autochtones à cet égard sont tout à fait inestimables.

Quand on essaie de nouvelles approches, il y a forcément des risques. Toutefois, les premiers résultats des évaluations et des travaux de recherche encouragent l'élaboration et la mise en oeuvre d'autres approches nouvelles. Ce que les Autochtones attendent depuis toujours du système de justice – une approche qui intègre la perception autochtone de la justice et la réconciliation – a un effet positif sur les collectivités autochtones ainsi que sur chacun des délinquants.

Nous savons ce qui doit changer et pourquoi. Mais, chose tout aussi importante, nous savons aussi ce qui ne devrait pas changer. La gamme de soins des services correctionnels pour Autochtones adoptée en 2003 est conforme aux quatre principaux éléments de la stratégie correctionnelle générale du SCC, à savoir : l'évaluation des risques et des besoins de base à l'admission, les interventions fondées sur la recherche qui répondent à ces risques et besoins, la réévaluation à des fins de prise de décision, ainsi que la réintégration dans la collectivité.

Ce plan stratégique définit une vision des services correctionnels pour Autochtones qui dépassera l'élaboration et la mise en oeuvre d'interventions correctionnelles, de manière à renforcer les capacités de fournir des interventions destinées aux délinquants autochtones, dans le cadre d'un modèle de gamme de soins qui respecte la diversité des délinquants autochtones, métis et inuits, ainsi que leurs collectivités. Le plan stratégique prévoit une plus grande intégration des initiatives et des facteurs autochtones au sein de notre organisation avec d'autres ordres de gouvernement et les Autochtones.

L'article 84 de la LSCMLC prévoit qu'il faut informer la collectivité autochtone dans laquelle le délinquant souhaite être mis en liberté et obtenir son engagement. En pratique, nous savons que l'acceptation de la collectivité et sa capacité de soutenir le délinquant après sa mise en liberté sont essentielles dans tous les cas. Ce ne sont pas toutes les collectivités autochtones qui sont prêtes à assumer ce rôle. Les besoins immédiats dans les domaines de la santé, de l'hébergement et de l'infrastructure ont la priorité. Alors que les collectivités autochtones définissent leurs besoins et leurs aspirations relativement à la sécurité communautaire et à la prévention du crime, nous devons travailler avec nos partenaires pour répondre à ces besoins de manière cohérente. Une approche holistique en matière de guérison et de développement communautaires suppose qu'il faut tenir compte du point de vue de la collectivité pour déterminer ce que nous pouvons apporter au processus.

Au bout du compte, nos résultats seront mesurés par rapport à la sécurité publique, c'est-à-dire la contribution des interventions destinées aux Autochtones à la réduction du taux de récidive avec violence lorsque les délinquants relèvent du SCC, ainsi que la contribution que ces interventions apportent pour aider les délinquants à soutenir les progrès réalisés après la fin de leur peine.

**Don Head**  
**Sous-commissaire principal**

## Message de la Directrice générale

Ce plan stratégique définit notre vision des services correctionnels pour Autochtones, qui est la suivante : s'assurer que le système correctionnel fédéral est adapté aux besoins des délinquants autochtones et contribue à la sécurité et à la santé des collectivités.

Depuis plus de 20 ans, les Aînés fournissent des services dans les établissements, parfois dans des circonstances très exigeantes. Avec la mise en place des postes d'agents de liaison autochtones et des pavillons de ressourcement au cours des dix dernières années, les Aînés en sont venus à faire partie intégrante de toutes les opérations du SCC. Tout récemment, la première phase de l'Initiative de l'approche correctionnelle judicieuse pour les Autochtones a permis le SCC de financer des travaux de recherche de manière à mieux comprendre les besoins diversifiés des délinquants autochtones et à élaborer et mettre à l'essai de nouvelles approches qui intègrent les valeurs, les cultures et les traditions autochtones à nos opérations correctionnelles. Le SCC dispose maintenant d'un modèle de gamme de soins qui prévoit des interventions spirituelles et culturelles fournies par des Aînés et des programmes correctionnels nationaux de base qui reposent sur leurs enseignements et leur orientation. Les premiers résultats découlant de la mise en oeuvre des interventions à l'intérieur de ce modèle s'avèrent positifs. Nous réalisons des progrès, mais cela prend du temps.

Cette stratégie prend appui sur les apprentissages réalisés ces dix dernières années et est centrée sur trois objectifs principaux :

- élaborer et mettre en oeuvre la gamme complète des soins et des services destinés aux délinquants et aux délinquantes autochtones, de l'admission à l'expiration du mandat, dans toutes les régions;
- améliorer la collaboration horizontale avec les autres ordres de gouvernement, les collectivités autochtones et les partenaires;
- cerner les obstacles systémiques pour les délinquants autochtones et améliorer les compétences culturelles du SCC pour éliminer ces obstacles.

Dans ces trois domaines, notre priorité consiste à renforcer les capacités de fournir des interventions efficaces pour les délinquants autochtones, métis et inuits.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que, seules, les interventions correctionnelles ne pourront pas faire la différence. Les résultats correctionnels sont importants; toutefois, ces résultats sont axés sur les gens. Nous ne pouvons pas réduire la surreprésentation des Autochtones ni les taux de récidive sans l'apport, le soutien et la capacité des collectivités. Au bout du compte, ce sont les collectivités autochtones et canadiennes qui auront le pouvoir de changer ces résultats. Pour le SCC, cela signifie qu'il faut s'employer à établir un réseau de soutien solide après la mise en liberté, afin d'aider les délinquants autochtones à poursuivre les progrès réalisés au cours de leur peine. Cela veut aussi dire qu'il faut respecter le fait que les collectivités, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves, qu'elles se trouvent en milieu rural ou urbain, qu'elles soient éloignées ou dans le Nord, ont des capacités différentes pour appuyer les initiatives correctionnelles.

Je suis persuadé que les objectifs et les initiatives cernés dans ce plan stratégique feront une différence à long terme. Il est essentiel de diminuer l'écart dans les résultats correctionnels entre les délinquants autochtones et non autochtones tout au long de la peine. Au moyen de cette stratégie, nous fournirons aux délinquants les outils nécessaires pour faire des choix qui

contribuent au bien-être de leur collectivité, dans une perspective autochtone plus traditionnelle. Cela veut dire que les membres des collectivités autochtones réintégreront leur milieu dans un meilleur état qu'à l'époque où ils l'ont quitté. Leurs familles et leurs collectivités seront plus sûres grâce à ces efforts, et le Canada aussi jouira d'une sécurité accrue.

***Lisa Allgaier***  
***Directrice générale, Initiatives pour les Autochtones***

## Contexte

En leur rapport de 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones a porté à l'attention des gouvernements et du public la gravité des problèmes vécus par les Autochtones au Canada. La Commission en est venue à la conclusion que le système de justice « n'a pas su répondre aux besoins des peuples autochtones », comme le montre principalement la surreprésentation croissante des Autochtones dans les pénitenciers et les prisons au Canada. D'autres études ont révélé une surreprésentation constante des Autochtones à tous les échelons du système de justice. Pour régler les problèmes, on a convenu qu'il était primordial de mieux reconnaître et de mieux comprendre les collectivités autochtones ainsi que leurs cultures et leurs traditions.

En plus de se préoccuper des problèmes que pose la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale, on s'est aussi beaucoup intéressé à l'autonomie gouvernementale des Autochtones, à un système de justice distinct et à des stratégies visant à favoriser le développement des collectivités autochtones. De nouveaux cadres juridiques et accords de compétence ont été au cœur des propositions autochtones de réforme législative.

Des modifications ont donc été apportées au *Code criminel*, prévoyant des solutions de rechange et des programmes de déjudiciarisation. L'alinéa 718.2e) stipule expressément que les juges qui imposent les peines tiennent compte de toutes les sanctions substitutives applicables, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

En 1999, la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Gladue* éclaircissait l'application de l'alinéa 718.2e). En l'espèce, la Cour suprême de la Colombie-Britannique avait statué initialement que cet alinéa ne s'appliquait pas, car l'accusé vivait en dehors de la réserve. Bien que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique ait confirmé la première décision, le juge Rowles a rédigé une opinion dissidente ferme concernant l'ampleur de la discrimination systémique au sein du système de justice pénale. La Cour suprême du Canada a décidé que l'alinéa 718.2e) s'appliquait. La Cour suprême a également exigé des juges qui imposent les peines qu'ils utilisent un double critère pour la prise en compte de la situation de tous les délinquants autochtones :

- les facteurs systémiques ou contextuels particuliers qui ont pu jouer pour que l'Autochtone en cause se retrouve devant les tribunaux;
- les diverses méthodes de détermination de la peine et les sanctions appropriées, compte tenu des circonstances et du patrimoine culturel ou des liens autochtones particuliers du délinquant.

De plus, la Cour suprême a précisé quels facteurs contextuels spécifiques appliquer dans l'analyse des situations individuelles. La décision reconnaissait que les coutumes des Autochtones à l'égard de la justice et de la réconciliation ainsi que l'interrelation entre les particuliers, les familles et les collectivités (en milieu urbain, en milieu rural ou dans les réserves) avaient leur place dans le système de justice pénale.

## Nos relations avec les Autochtones

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) de 1992 faisait partie d'une série de réformes législatives du système de justice pénale. La LSCMLC ciblait les délinquants présentant un risque élevé pour la sécurité du public en ce qui a trait aux dispositions les plus restrictives de la législation tout en prévoyant des options législatives pour la gestion des délinquants à faible risque. Elle a fait de la sécurité du public l'aspect primordial à prendre en considération dans toutes les décisions relatives à un délinquant. Elle donnait également suite à quelques-unes des questions les plus importantes soulevées par la Commission royale sur les peuples autochtones concernant le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

La LSCMLC a redéfini en profondeur les relations entre le SCC et les Autochtones lorsqu'elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1992. Pour la première fois, la loi accordait aux Autochtones un rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes et services correctionnels fédéraux et faisait une place à la spiritualité et à la culture autochtones en milieu correctionnel. De plus, elle obligeait le SCC à prendre en considération l'état de santé du délinquant dans toutes les décisions le concernant – obligation qui correspond à la mentalité autochtone à l'égard de l'interrelation de tous les aspects de la vie. L'annexe A précise les dispositions propres aux Autochtones dans la LSCMLC.

La première priorité du SCC était d'élaborer une politique permettant la pratique de la spiritualité et de la culture autochtones dans les pénitenciers fédéraux. La Directive du commissaire n° 702 – Programmes autochtones, a été émise en 1995 à la suite de consultations auprès des Aînés et des agents de liaison autochtones travaillant dans les établissements. Les détenus faisant partie des groupes de fraternité et de sororité autochtones et travaillant au nom des délinquants autochtones ont participé à la consultation. La politique prévoyait un cadre de définitions, de considérations et de lignes directrices en vue de la mise en œuvre. Il restait toutefois à trouver des moyens d'intégrer les activités, programmes et services adaptés à la culture à la grandeur du système et d'amener les collectivités autochtones à y participer.

Le concept d'un pavillon de ressourcement intégrant les croyances autochtones à l'égard de la justice et de la réconciliation a vu le jour pour la première fois à la suite du rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale en 1990. Le concept était le fruit d'une initiative concertée du SCC, de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry et de l'Association des femmes autochtones du Canada. L'annexe B fournit la description du concept présenté dans le rapport final du Groupe d'étude.

Pendant que le Groupe d'étude poursuivait l'élaboration d'un plan opérationnel pour la mise en œuvre, un incident ultérieur survenu à la Prison des femmes en avril 1994 a fourni une nouvelle incitation à agir. Il a attiré l'attention du public sur les difficultés des délinquantes autochtones, leurs liens rompus avec leur famille et leur collectivité ainsi que leur besoin de guérison. En collaboration avec la Première nation de Nekaneet en Saskatchewan, le premier pavillon de ressourcement pour délinquantes autochtones, Okimaw Ohci, a ouvert ses portes en 1995. Le premier pavillon de ressourcement pour délinquants autochtones a pour sa part été ouvert en 1997.

## Pour un changement correctionnel

La surreprésentation croissante des Autochtones au sein de la population carcérale fédérale a donné lieu à la mise en place, au début des années 90, de la Direction des questions autochtones, rattachée au Secteur des opérations et des programmes correctionnels à l'administration centrale.

Après l'entrée en vigueur de la Directive du commissaire n° 702 en 1995, le directeur général a eu pour première tâche de diriger l'élaboration d'une stratégie nationale sur les services correctionnels pour Autochtones. En 1997, le Comité de direction du SCC a approuvé la Stratégie, qui comptait cinq grands objectifs :

- 1) renforcer les programmes destinés aux délinquants autochtones;
- 2) accroître le rôle des collectivités autochtones dans les services correctionnels;
- 3) augmenter les ressources humaines autochtones;
- 4) renforcer les partenariats et les relations;
- 5) veiller à ce qu'il y ait de ressources suffisantes.

Les initiatives clés comprenaient :

- la création d'un Comité consultatif autochtone national et de comités consultatifs régionaux sur les questions autochtones chargés d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives destinées aux Autochtones;
- une stratégie nationale de recrutement visant à attirer et à maintenir en poste du personnel autochtone et à appuyer la mise en œuvre des initiatives destinées aux Autochtones;
- l'élaboration d'un cadre pour accroître la participation des collectivités autochtones aux services correctionnels, y compris des initiatives et des ressources spécifiques pour la mise en œuvre.

### ***Participation des collectivités autochtones – De 2000 à 2005***

Le Cadre sur la participation des collectivités autochtones aux services correctionnels a été élaboré en 1999. Il constituait le fondement de l'élaboration d'une initiative appelée « Approche correctionnelle judiciaire » en partenariat avec le ministre du Solliciteur général, nommé ainsi à l'époque, et la Commission nationale des libérations conditionnelles. En juillet 2000, le Conseil du Trésor du gouvernement fédéral a approuvé le financement de cette initiative. Le SCC a obtenu 18,6 millions de dollars répartis sur une période de cinq ans (de 2000-2001 à 2004-2005).

Au départ, la plus grande partie du financement (11,9 millions de dollars) devait servir à la construction d'autres pavillons de ressourcement avec les collectivités autochtones. La recherche montrait que le rétablissement des liens avec la famille et la collectivité améliorait les résultats des mises en liberté et réduisait la récidive. Mais à la fin de 2002, plusieurs tentatives infructueuses pour établir et maintenir de nouveaux pavillons de ressourcement ont permis de cerner deux obstacles clés à la réalisation de progrès.

Premièrement, tandis que certaines collectivités autochtones étaient intéressées à mettre en place des pavillons de ressourcement, bon nombre n'avaient pas la capacité ni l'expertise pour participer à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions de rechange communautaires. Les priorités pour les collectivités rurales et éloignées, y compris les

collectivités du Nord, mettaient l'accent sur les besoins plus immédiats comme la santé, le logement et le développement économique. Dans les centres urbains, les priorités ciblaient les mêmes besoins en plus des questions liées à la marginalisation sociale des Autochtones.

Deuxièmement, l'examen, en 2002, des résultats concernant les délinquants ayant été mis en liberté des pavillons de ressourcement révélait des taux supérieurs de récidive par rapport aux délinquants autochtones mis en liberté des établissements à sécurité minimale du SCC (19 % contre 13 %). Le SCC n'avait pas de programmes axés sur les Autochtones dans les établissements pour aider les délinquants à se préparer à l'environnement du pavillon de ressourcement. D'après une évaluation (en 2000) de l'accès aux services spirituels et culturels, seulement 3 % des délinquants autochtones ont fait état d'une affiliation à la spiritualité autochtone à l'admission, ce qui donne à penser qu'il y a lieu de prévoir un éventail complet d'interventions dès l'admission.

À la suite de ces constatations, le SCC a réorienté les initiatives pour adapter les approches opérationnelles durant la peine afin d'aider les délinquants autochtones à renouer avec leur culture et leur collectivité et de mieux comprendre les besoins diversifiés des délinquants des Premières nations, métis et inuits et de leur collectivité.

À la fin de cette initiative de cinq ans, le SCC a élaboré et mis en œuvre un certain nombre d'initiatives dans le cadre d'un modèle de gamme de soins créé suivant les conseils des Aînés et des organisations autochtones à l'échelle nationale, notamment :

- sept programmes correctionnels nationaux à l'intention des Autochtones visant la guérison de base, la prévention de la violence, la prévention de la violence familiale, la toxicomanie et la prévention de la récidive sexuelle chez les délinquants inuits;
- une stratégie de gestion de la population participant aux unités de guérison des Sentiers autochtones qui a fait l'objet d'un projet pilote dans trois établissements à sécurité moyenne pour mieux préparer les délinquants au transfèrement à un niveau de sécurité moindre et à la mise en liberté sous condition;
- des agents de développement auprès de la collectivité autochtone qui ont amorcé la participation des collectivités à la planification de la mise en liberté pour près de 400 délinquants;
- d'importantes études techniques, publiées en 2004, qui cernaient les divers profils et besoins des délinquantes des Premières nations, métisses, inuites et autochtones.

Les rapports de recherche sur les Autochtones sont disponibles sur le site Internet du SCC.

### ***Initiatives en cours***

Les résultats préliminaires de l'initiative de l'Approche correctionnelle judiciaire étaient encourageants. Les programmes améliorés et les interventions correctionnelles intégrées à un gamme de soins avaient une incidence favorable sur la sécurité du public : ils avaient réduit la gravité de la récidive et le risque de réincarcération. Malgré les importants progrès réalisés, les résultats préliminaires donnaient également à penser qu'il y avait lieu d'élaborer et d'évaluer davantage certaines initiatives.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil du Trésor du gouvernement fédéral a approuvé un financement permanent de 3,7 millions de dollars par année pour :

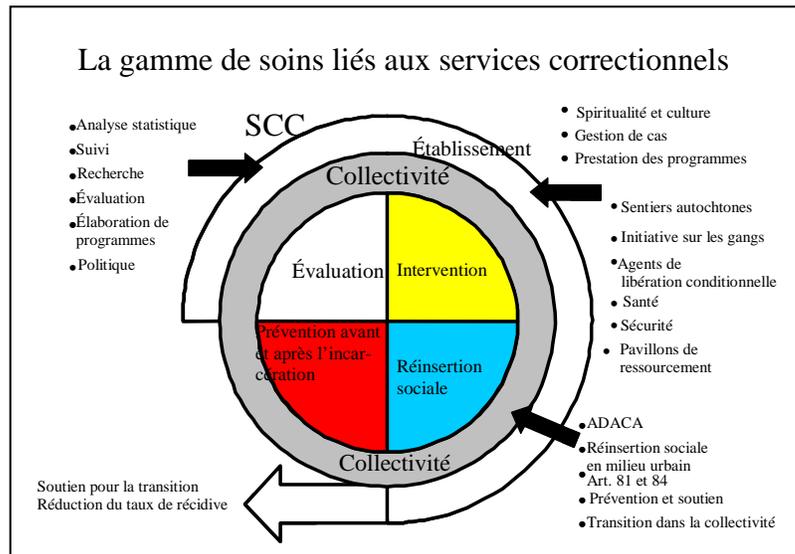
- étendre les unités de guérison des Sentiers autochtones aux régions de l'Atlantique, de l'Ontario et du Pacifique ainsi qu'à un établissement pour délinquantes;
- poursuivre les travaux des agents de développement auprès de la collectivité autochtone déjà en poste afin de faire participer activement les collectivités autochtones à la planification de la mise en liberté des délinquants autochtones.

Comme condition à cette approbation, le SCC doit fournir au Conseil du Trésor, d'ici le 30 juin 2009, une évaluation de l'apport de ces initiatives aux résultats généraux du SCC en matière de réinsertion sociale.

## La gamme de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones

La gamme de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones a été instauré en 2003 en collaboration avec les intervenants autochtones qui travaillent avec le SCC en vue de mettre au point de nouvelles approches pour répondre aux besoins des délinquants autochtones. Une étude sur les collectivités autochtones a révélé que la participation des délinquants autochtones à des activités spirituelles et culturelles et à des programmes (administrés de préférence par des Autochtones) ainsi que le soutien reçu de leur famille et de leur collectivité avaient compté pour beaucoup dans leur réinsertion sociale<sup>1</sup>.

Le cercle d'influences, que l'on trouve au centre de la gamme de soins, découle de recherches selon lesquelles la culture, les enseignements et les cérémonies (aspects fondamentaux de l'identité autochtone) semblent essentiels aux processus de guérison<sup>2</sup>. Représentant le cycle de la vie, de la conception jusqu'au retour dans le monde des esprits, le cercle d'influences rappelle que les interventions correctionnelles élaborées et mises en œuvre à l'intention des délinquants autochtones doivent tenir compte de l'orientation passée, présente et future des Autochtones dans leur ensemble et de l'Autochtone en tant que personne<sup>3</sup>.



La collectivité autochtone, qui comprend les réserves et les communautés urbaines et qui se compose de gens des Premières nations, de Métis et d'Inuits, entoure le cercle d'influences. Dans la gamme de soins, on reconnaît que les collectivités autochtones doivent aider les délinquants autochtones pendant le processus de guérison et leur réinsertion sociale, étant donné qu'elles font le lien entre les délinquants et leur histoire, leur culture et leur spiritualité. La gamme de soins met également en lumière l'importance du soutien de la collectivité à chaque étape de l'administration de la peine.

Intégrant la culture et la spiritualité autochtones dans les activités du SCC, la gamme de soins :

- commence à l'évaluation initiale dans le but d'identifier les délinquants autochtones et de les inciter à reprendre contact avec leur culture et leur collectivité;

<sup>1</sup> Heckbert, D. et Turkington, D. (2001), *Points tournants : Étude des facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones*, Rapport de recherche R-112, Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada.

<sup>2</sup> Trevethan, S. D. (2004), « A-t-on besoin de programmes destinés particulièrement aux délinquants autochtones? », par D. Newhouse et D. Peters (dir.), *Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain*, Projet de recherche sur les politiques.

<sup>3</sup> Whitewolf-John, Sharron (2003), *Aboriginal Spirituality Guide*, Direction des initiatives pour les Autochtones de la région du Pacifique, Service correctionnel du Canada, décembre 2003.

- mène aux sentiers de guérison dans les établissements pour mieux préparer les délinquants autochtones au transfèrement à un niveau de sécurité moindre et à la mise en liberté sous condition;
- incite les collectivités autochtones à accueillir les délinquants qui reviennent dans leur collectivité et à appuyer leur réinsertion sociale;
- se termine par la mise en place de soutiens communautaires permettant de poursuivre les progrès au-delà de la fin de la peine et d'empêcher la récidive.

### **MISE EN ŒUVRE DU GAMME DE SOINS**

#### ***Rapprocher les délinquants autochtones de leur culture, de leur famille et de leur collectivité***

##### ***Aînés***

*Les Aînés des Premières nations, métis et inuits collaborent tout au long de la peine pour répondre aux divers besoins culturels et spirituels des délinquants autochtones. Ils offrent orientation et leadership en matière de planification et d'intervention correctionnelles à ceux qui souhaitent suivre un sentier de guérison traditionnel.*

##### ***Agents de liaison autochtones***

*Collaborent avec le personnel en établissement pour s'assurer que l'on comprend les antécédents et les besoins uniques de chaque délinquant autochtone et de sa collectivité et qu'on y donne suite. Assure la liaison entre les délinquants et le personnel non autochtone afin de veiller à ce que les besoins spirituels et culturels soient satisfaits.*

##### ***Agents de programmes correctionnels à l'intention des Autochtones***

*Administrent les programmes adaptés à la culture dans les établissements afin de remédier aux comportements qui exposent les délinquants autochtones au risque de récidive.*

##### ***Unités de guérison des Sentiers autochtones***

*Unités dans les établissements du SCC qui procurent un milieu traditionnel pour les délinquants autochtones qui sont dédiés à suivre un sentier de guérison traditionnelle.*

##### ***Pavillons de ressourcement (sécurité minimale)***

*Établissements du SCC ou de la collectivité autochtone qui offrent des services et programmes adaptés à la culture dans un milieu qui intègre les valeurs, traditions et croyances des Autochtones.*

##### ***Agents de développement auprès de la collectivité autochtone***

*Travaillent auprès des délinquants autochtones qui ont exprimé l'intérêt de retourner dans leur collectivité. En vertu de l'article 84 de la LSCMLC, les ADACA collaborent avec ces collectivités en vue d'élaborer un plan en vue de la réinsertion sociale du délinquant. Ces plans de libération sont présentés à la Commission nationale des libérations conditionnelles pour examen dans le cadre du processus décisionnel visant à octroyer une mise en liberté sous condition.*

##### ***Agents de liaison dans la collectivité autochtone***

*Assurent un soutien pour la réinsertion des délinquants autochtones dans les collectivités en milieu urbain.*

## **INTÉGRATION DE LA GAMME DE SOINS POUR AUTOCHTONES**

### **Opérations dans la collectivité et dans les établissements**

*Il est essentiel d'établir des politiques organisationnelles et opérationnelles adaptées à la culture et tenant compte des répercussions possibles sur les délinquants autochtones pour supprimer les obstacles systémiques qui entraînent la surreprésentation des délinquants autochtones dans le système correctionnel fédéral.*

*La décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. c. Gladue fournit une orientation supplémentaire sur les facteurs à prendre en considération dans le cas de chaque délinquant autochtone. Ces antécédents sociaux doivent être pris en considération dans les politiques et les décisions qui influent sur chaque délinquant.*

#### **Évaluation initiale**

*Les agents de libération conditionnelle de l'Évaluation initiale sont tenus d'informer le délinquant autochtone de ses droits en vertu de la LSCMLC. Ils doivent intégrer l'évaluation de l'Aîné et le plan de guérison du délinquant dans les principaux documents de gestion des cas. Ils doivent veiller à ce que les Aînés et les agents de liaison autochtones participent en tant que membres permanents de l'équipe de gestion des cas lorsqu'un délinquant autochtone a indiqué une intention de retourner dans une collectivité autochtone. Ils collaborent avec les agents de développement auprès de la collectivité autochtone et les agents de liaison dans la collectivité autochtone pour que l'on prenne en considération les préoccupations de la victime et de la collectivité.*

#### **Programmes correctionnels**

*Les agents des programmes correctionnels autochtones s'emploient avec le personnel du SCC et les entrepreneurs à réaliser les programmes nationaux destinés aux Autochtones qui sont fondés sur les coutumes autochtones de guérison et de réconciliation.*

#### **Sécurité**

*Les procédures de sécurité doivent respecter les cultures, traditions et pratiques diversifiées des peuples autochtones. La vérification de sécurité des objets sacrés autochtones sera effectuée de manière à respecter la nature spirituelle des objets et les pratiques spirituelles du détenteur de ces objets. On déterminera les mesures disciplinaires en tenant compte de l'esprit de la décision dans l'arrêt Gladue et des antécédents sociaux du délinquant autochtone.*

#### **Soins de santé**

*Les responsables des soins de santé, qui reconnaissent que les délinquants autochtones ont des besoins particuliers en matière de santé, doivent répondre à ces besoins d'une manière appropriée, propre aux besoins de chaque délinquant.*

#### **Gestion des cas**

*Les agents de libération conditionnelle ont la responsabilité principale d'intégrer les besoins des délinquants autochtones ainsi que les préoccupations des victimes et des collectivités aux processus de planification correctionnelle et aux documents décisionnels, et ce, tout au long de la peine. Ils gèrent les mesures transitoires entre l'établissement et la collectivité et collaborent avec la collectivité d'accueil afin de garantir un réseau solide de soutien communautaire.*

## Les Autochtones dans les établissements fédéraux

La représentation des délinquants autochtones continue d'être disproportionnée à tous les échelons du système de justice pénale, y compris le système correctionnel fédéral. À la fin de mars 2006, les Autochtones représentaient 16,7 % des détenus sous responsabilité fédérale, comparativement à 2,7 % de la population adulte canadienne.

Les prévisions de Statistique Canada jusqu'en 2017 montrent que la représentation disproportionnée des Autochtones chez les délinquants nouvellement admis continuera de croître au sein des systèmes correctionnels des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en particulier dans l'Ouest et dans le Nord. Ces prédictions se fondent sur la croissance projetée dans le groupe des 20 à 29 ans (40 % dans le cas des Canadiens autochtones contre 9 % dans le cas des Canadiens non autochtones). En 2004-2005, 50,4 % des délinquants admis dans un pénitencier fédéral avaient moins de 30 ans par rapport à 38,5 % de délinquants non autochtones.

### ***Délinquants autochtones à l'admission***

Un rapport de recherche du SCC (2004) mettait en lumière la diversité des délinquants autochtones à l'admission dans un pénitencier fédéral. D'après ce rapport, les antécédents, le type d'infraction et le risque évalué diffèrent considérablement entre les délinquants des Premières nations, métis et inuits. Approximativement 68 % de la population carcérale autochtone sous responsabilité fédérale sont des Autochtones, 34 %, des Métis et 4 %, des Inuits.

Les délinquants des Premières nations sous responsabilité fédérale se caractérisaient par de longs antécédents au sein du système de justice pénale et un comportement criminel violent (homicide, à 28 %, et voies de fait graves, à 39 %). Étant donné la gravité de ces infractions et d'autres facteurs divers, on a recommandé de classer un plus grand nombre de délinquants des Premières nations au niveau de sécurité maximale, comparativement aux délinquants métis et inuits. Les délinquants métis sont incarcérés le plus souvent pour vol qualifié (40 %), pour des infractions en matière de drogue (17 %) et pour des introductions par effraction (38 %). Les deux tiers des délinquants inuits (62 %) étaient incarcérés pour des infractions sexuelles, soit une proportion nettement plus élevée que chez les délinquants des Premières nations (22 %) et les Métis (16 %). Une proportion encore plus grande de délinquants inuits (85 %) présentent un risque élevé de récidive à l'admission, comparativement aux délinquants des Premières nations (73 %) et aux Métis (68 %). Pour les trois groupes faisant partie du total de la population de détenus sous responsabilité fédérale en 2004, 23 % étaient affiliés à un gang comparativement à 14 % en 1997.

Les délinquants condamnés pour une infraction avec violence, comme le définit la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (meurtre ou infraction figurant à l'annexe I), sont systématiquement ciblés au début de leur peine concernant la disposition la plus restrictive de la loi – le maintien en incarcération après la date prévue pour leur libération d'office.

Les tableaux ci-après illustrent la proportion de délinquants fédéraux en avril 2005 dont les cas ont été immédiatement signalés à l'admission pour un examen en vue du maintien en incarcération.

<b>Tous les délinquants sous responsabilité fédérale</b>	<b>Autochtones</b>	<b>Non Autochtones</b>
Infractions avec violence (meurtre ou infraction figurant à l'annexe I)	<b>82,0 %</b>	<b>67,4 %</b>
<i>Meurtre au premier ou au deuxième degré</i>	17,4 %	18,6 %
<i>Infraction figurant à l'annexe I</i>	64,8 %	48,9 %
<b>Annexe II – Infraction en matière de drogue</b>	<b>4,5 %</b>	<b>16,0 %</b>
<b>Délinquantes</b>		
Infractions avec violence (meurtre ou infraction figurant à l'annexe I)	<b>80,0 %</b>	<b>50,2 %</b>
<i>Meurtre au premier ou au deuxième degré</i>	11,7 %	16,2 %
<i>Infraction figurant à l'annexe I</i>	68,3 %	34,1 %
<b>Annexe II – Infraction en matière de drogue</b>	<b>12,7 %</b>	<b>32,4 %</b>

Ce sont là les facteurs clés pour déterminer la cote de sécurité initiale selon les critères établis dans la *LSCMLC* et le *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. À l'admission, les délinquants autochtones sont plus souvent classés au niveau de sécurité maximale.

### **Résultats en matière de sécurité du public**

La proportion de délinquants autochtones accusés ou condamnés pour une infraction avec violence dans la collectivité s'établissait à 3,6 % en 2005-2006, pourcentage le plus faible depuis 2000-2001. Cette proportion a varié de 3,9 % à 5,5 % (en 2001-2002) au cours des cinq années précédentes.

Toutefois, un écart important subsiste dans le taux de récidive avec violence entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones faisant l'objet d'une surveillance dans la collectivité. Les délinquants autochtones risquent deux fois plus que les délinquants non autochtones d'être accusés ou condamnés pour une infraction avec violence lorsqu'ils sont sous la surveillance du SCC (3,6 % contre 1,3 % en 2005-2006).

Les données sur les délinquants libérés des établissements fédéraux en 2003-2004 révèlent que 13,5 % des délinquants autochtones ont été réincarcérés à la suite de nouvelles peines de ressort fédéral, comparativement à 10,0 % de délinquants non autochtones.

### **Résultats correctionnels**

L'écart demeure important pour ce qui est des résultats positifs concernant les délinquants autochtones d'un bout à l'autre du processus correctionnel durant la peine, comparativement aux délinquants non autochtones.

Les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale sont toujours plus susceptibles d'être incarcérés (18,7 % de ceux incarcérés à la fin de mars 2006) que de se retrouver dans la collectivité en liberté surveillée (13,6 % de ceux sous surveillance).

Ils purgent une proportion plus grande de leur peine en établissement et affichent des taux supérieurs de réincarcération durant les périodes de mise en liberté sous condition (c.-à-d. révocation de la liberté, qu'il y ait eu ou non une nouvelle infraction).

Les délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité sont plus susceptibles de se voir imposer une forme de mise en liberté plus restrictive – soit la semi-liberté, soit la libération d'office plutôt que la libération conditionnelle totale. À la fin de mars 2006, ils comptaient pour 16,1 % des délinquants en semi-liberté, 9,6 % de ceux bénéficiant d'une libération conditionnelle totale et 17,0 % de ceux en liberté d'office.

En 2005-2006, 29,8 % des délinquants mis en liberté à la date d'expiration de leur mandat (62 sur 208) étaient Autochtones.

## Regard vers l'avenir

### NOTRE VISION

**S'assurer que le système correctionnel fédéral est adapté aux besoins des délinquants autochtones et contribue à la sécurité et à la santé des collectivités.**

La définition d'une vision et de priorités communes constitue une étape cruciale pour tirer profit de l'apprentissage et de l'innovation des dix dernières années en matière de services correctionnels pour Autochtones. Il faut en arriver à une entente raisonnable sur la participation et la responsabilité des intervenants clés qui permettra de préciser ce qu'on peut faire de plus pour réduire la représentation disproportionnée des Autochtones au sein de la population carcérale. La création des conditions de réussite exige le respect des mandats des gouvernements, des aspirations des collectivités et organisations autochtones ainsi que des besoins des délinquants autochtones. La communication et les partenariats entre les gouvernements et, particulièrement, les fournisseurs de services autochtones sont essentiels à la concrétisation de notre vision.

En octobre 2005, le commissaire du Service correctionnel a annoncé le remaniement des responsabilités pour la réalisation de cette tâche. Le sous-commissaire principal a été chargé de diriger lui-même l'intégration des initiatives courantes du SCC à la structure globale de collaboration et de coordination avec le gouvernement fédéral, les autres ordres de gouvernement et les collectivités autochtones.

Les projections annonçant une augmentation de la criminalité chez les jeunes autochtones et l'incidence de celle-ci peuvent avoir pour effet d'accroître la résistance face à la présence de délinquants dans les collectivités et leur participation à des approches de guérison communautaires. Cependant, la participation des collectivités aux initiatives correctionnelles peut aussi faciliter l'innovation et la transition, grâce à l'élaboration d'approches adaptées à la culture et axées sur la prévention de la criminalité et de la victimisation.

### ***Améliorer les résultats en matière de sécurité du public et les résultats correctionnels***

La recherche et les évaluations portant sur les interventions propres aux Autochtones élaborées au cours des cinq dernières années montrent des résultats positifs tant pour la sécurité du public que pour les opérations correctionnelles.

Les délinquants autochtones qui ont participé aux unités de guérison des Sentiers autochtones affichaient un taux de récidive considérablement inférieur après la mise en liberté (17 % comparativement à 35 % pour les délinquants autochtones n'ayant pas habité dans ces unités). De plus, ces unités sont des milieux plus sûrs pour le personnel du SCC et les délinquants autochtones : les taux d'incidents violents et de consommation détectée de drogues y sont plus

faibles. Les données pour 2003-2004 et 2004-2005 reflètent des résultats similaires pour les pavillons de ressourcement – des milieux de travail plus sûrs pour le personnel et les détenus et une proportion supérieure de délinquants autochtones qui réussissent à mener à terme leur période de surveillance. Des améliorations similaires sont relevées là où les agents de développement auprès de la collectivité autochtone ont fait participer les collectivités à l'élaboration des plans de libération des délinquants.

Les données à court terme pour les délinquants ayant participé aux interventions axées sur les Autochtones donnent à penser qu'il est possible de réduire davantage le risque de récidive grâce à des programmes et à des services adaptés à la culture dans la gamme de soins. Toutefois, ces programmes et services ne sont pas encore accessibles à tous les délinquants autochtones en établissement et dans la collectivité. Bon nombre des programmes correctionnels autochtones à l'échelle nationale font toujours l'objet de projets pilotes ou n'ont été mis en œuvre que depuis peu. Il faudra procéder à une évaluation et à des ajustements continus afin de garantir leur efficacité.

Les Aînés des Premières nations, métis et inuits ont joué et continuent de jouer un rôle capital pour ce qui est d'atténuer l'écart dans les résultats correctionnels entre les délinquants autochtones et non autochtones. Ils participent à l'identification et à l'orientation des délinquants autochtones à l'admission. Ils facilitent l'accès aux cérémonies et aux enseignements faisant partie de leur culture particulière. Ils les aident à rétablir les liens avec leur famille et leur collectivité. En outre, ils secondent le SCC et les collectivités dans la planification du retour éventuel du délinquant. Lorsqu'un délinquant décide d'amorcer sa guérison, l'Aîné devient membre de l'Équipe de gestion des cas. Il participe à l'élaboration d'un plan de guérison qui guidera tous les employés du SCC à appuyer le délinquant durant la peine et pour lui permettre de poursuivre sa guérison après la mise en liberté.

### **NOTRE PRIORITÉ**

**Accroître les capacités d'offrir des interventions efficaces pour les délinquants des Premières nations, métis et inuits.**

Le modèle du gamme de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones constitue désormais le fondement à partir duquel le SCC détermine les priorités d'intervention. Des progrès importants ont été réalisés à l'interne, mais il faut élaborer et mettre en œuvre d'autres initiatives autochtones dans le cadre du modèle et faire adopter l'ensemble des initiatives correctionnelles par les collectivités autochtones et les autres ordres de gouvernement. La participation accrue des Autochtones à tous les échelons du SCC permettra de répondre aux besoins des délinquants une fois qu'ils se retrouveront dans la collectivité. Le SCC doit également répondre aux besoins de la collectivité en s'efforçant de faire accepter le retour du délinquant dans la collectivité afin que ce dernier bénéficie du soutien qui lui permettra de poursuivre sa guérison.

## NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSULTATS

### **Éliminer l'écart dans le taux de récidive avec violence et sans violence entre les délinquants autochtones et non autochtones sous responsabilité fédérale**

On mesurera les résultats en matière de sécurité du public atteints avec les délinquants autochtones par rapport aux résultats généraux obtenus par le SCC dans ce domaine en évaluant l'écart dans les résultats entre la récidive avec violence et sans violence chez les délinquants autochtones et non autochtones, notamment :

- les accusations ou condamnations survenues dans la collectivité pendant que le délinquant était sous la surveillance du SCC;
- la réincarcération dans un pénitencier fédéral dans les deux ans suivant la fin de la peine;
- les condamnations dans les cinq ans suivant la fin de la peine.

On déterminera dans quelle mesure les interventions axées sur les Autochtones ont contribué à améliorer les résultats obtenus avec ces délinquants en comparant ces résultats avec ceux des délinquants autochtones qui n'auront pas profité de ce type d'intervention.

## OBJECTIFS CLÉS

Le présent plan stratégique donne un aperçu des initiatives que le SCC entreprendra au cours des cinq prochaines années afin d'améliorer les résultats des délinquants autochtones. On mettra au point des initiatives dans chaque secteur du SCC, à tous les échelons, dans le but d'éliminer les lacunes dans la mise en œuvre du gamme de soins. Les ententes de rendement de tous les cadres du SCC les obligeront à rendre compte de leur contribution aux services correctionnels pour Autochtones de façon à assurer l'intégration de ces initiatives dans l'ensemble de l'organisation. Chaque année s'inspirera de l'année précédente, ce qui produira des résultats mesurables à la fin du plan quinquennal. On a défini trois objectifs clés :

### **1) Des interventions adaptées à la culture qui tiennent compte des besoins criminogènes particuliers des délinquantes et délinquants des Premières nations, métis et inuits.**

Le SCC prendra des mesures pour la mise en œuvre intégrale du modèle de gamme de soins, en collaboration avec les dirigeants et les collectivités autochtones, afin de donner suite aux besoins divers des délinquantes et délinquants autochtones et de leur collectivité. Les initiatives mettront l'accent sur les éléments suivants :

- *Programmes correctionnels à l'intention des Autochtones* : Renforcer l'administration des programmes correctionnels à l'intention des Autochtones afin de répondre aux besoins criminogènes spécifiques des délinquants autochtones.
- *Gestion de la population* : Élargir les unités de guérison des Sentiers autochtones à toutes les régions dans les établissements pour hommes et pour femmes; parachever la mise en œuvre du plan d'action concernant les pavillons de ressourcement; définir une stratégie visant à donner suite aux besoins des délinquants des régions nordiques, notamment les Inuits.
- *Réinsertion sociale des délinquants autochtones* : Intégrer la participation de la collectivité autochtone en milieu urbain dans la gamme de soins et poursuivre les initiatives de développement des collectivités autochtones par l'entremise des neuf agents de développement auprès de la collectivité autochtone déjà en poste.
- *Évaluation* : Concevoir et mettre en œuvre des instruments de classification et d'évaluation adaptés à la culture autochtone et aux délinquantes.
- *Programmes* : Élaborer et mettre en œuvre des programmes adaptés à la culture autochtone et aux délinquantes.
- *Interventions* : Définir et mettre en œuvre des interventions ciblées à l'intention des délinquantes autochtones.
- *Connaissance* : Accroître la connaissance des délinquantes autochtones et de l'approche correctionnelle judiciaire pour cette population particulière.

## 2) Accroître la collaboration

Le SCC renforcera la collaboration et la coordination horizontales au sein du SCC et du portefeuille de la Sécurité publique et avec les autres ordres de gouvernement, les organisations autochtones et les intervenants afin de contribuer au développement des collectivités autochtones et d'aider les délinquants autochtones à amorcer leur guérison et à persévérer. Les initiatives mettront l'accent sur trois aspects clés :

- *Collaboration interne* : Veiller à ce que les mécanismes de planification, de rapports et de responsabilisation à tous les échelons du SCC incluent la dimension autochtone.
- *Collaboration horizontale* : Comblent les écarts dans la capacité de collaboration de l'extérieur en adoptant une approche davantage coordonnée au sein du portefeuille de la Sécurité publique, avec les autres ministères et organismes fédéraux et avec les autres ordres de gouvernement.
- *Participation des collectivités autochtones* : Faire participer les collectivités autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre futures de nouveaux programmes et de nouvelles approches qui favoriseront des collectivités sûres et saines.

## 3) Éliminer les obstacles systémiques à l'interne et enrichir la compétence culturelle du SCC

Le SCC prendra des mesures afin de sensibiliser davantage les membres de l'organisation aux cultures autochtones et de rendre celle-ci plus représentative de ces cultures. Le renforcement de la compétence culturelle permettra de mieux repérer et supprimer les obstacles systémiques afin de garantir la réinsertion sociale réussie et en toute sécurité des

délinquants autochtones dès que possible au cours de leur peine. Les initiatives mettront l'accent sur trois thèmes clés :

- *Obstacles systémiques* : Surveiller et cerner les obstacles correctionnels systémiques pour les délinquants autochtones, de manière permanente.
- *Représentation des employés autochtones* : Améliorer le recrutement, le perfectionnement et le maintien en poste des employés autochtones à tous les échelons de l'organisation.
- *Compétence culturelle du SCC* : Perfectionner la compétence culturelle de tout le SCC afin de faciliter les opérations adaptées à la culture.

Les interventions spécifiques faisant partie de rapport annuel au Parlement sur des plans et des priorités du SCC.

### Qui est responsable ?

Chaque personne travaillant au SCC contribue à la réalisation d'améliorations mesurables au chapitre des services correctionnels pour Autochtones.

#### **Résultats et rendement**

Le *commissaire* du SCC assume la responsabilité générale de la réalisation des résultats en matière de sécurité du public. Un *Comité consultatif national sur les questions autochtones* (CCNQA), présidé par le commissaire, donne des conseils éclairés sur tous les aspects des services correctionnels pour Autochtones.

Le *sous-commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels* (SCAOPC) et la *sous-commissaire pour les femmes* (SCF) partagent la responsabilité des résultats d'un bout à l'autre du gamme des services correctionnels pour les délinquantes et délinquants autochtones, respectivement. Ils ont également la responsabilité d'intégrer les questions et les initiatives concernant les Autochtones dans les politiques, programmes et services pour atteindre ces résultats. La directrice générale des Initiatives pour les Autochtones et le Groupe de travail national sur les Aînés fournissent au SCC une expertise dans le domaine afin de régler les questions de mise en œuvre opérationnelle et intersectorielle.

Les *sous-commissaires régionaux* (SCR) sont responsables de l'obtention des résultats relatifs à la mise en œuvre des politiques, programmes et services propres aux Autochtones. Ils sont secondés par les *administrateurs régionaux des Initiatives pour les Autochtones* (ARIA) et les *comités consultatifs régionaux autochtones* (CCRA), qui fournissent une expertise fonctionnelle adaptée à la culture et aux traditions diverses des collectivités autochtones relevant de leur secteur géographique de responsabilité.

## **Gouvernance et orientation stratégique**

Le *sous-commissaire principal* (SCP) est directement responsable de l'évolution des services correctionnels pour les Autochtones au sein du SCC et joue un rôle de chef de file pour ce qui est d'intégrer les initiatives pour les Autochtones au cadre du gouvernement fédéral en vue de la gestion des Affaires autochtones ainsi que de la collaboration et de la coordination externes avec les autres ordres de gouvernement.

Le *directeur général des Initiatives pour les Autochtones* (DGIA), avec l'aide du *Groupe de travail national sur les Aînés* (GTNA), donne des conseils stratégiques sur l'élaboration d'initiatives intergouvernementales et appuie le SCP dans son rôle.

Le *commissaire adjoint, Secteur de la recherche et des politiques*, est responsable de la politique stratégique et des droits de la personne concernant les délinquants autochtones. Le Secteur veille également à ce que l'on donne suite aux questions touchant les Autochtones soulevées par l'enquêteur correctionnel, les organisations de défense des droits de la personne et par l'entremise du système de recours des délinquants du SCC.

## **Responsabilités organisationnelles**

D'autres secteurs du SCC sont indispensables à l'intégration des questions autochtones aux politiques et processus organisationnels pour appuyer la gestion des services correctionnels pour les Autochtones.

Le *Secteur de l'évaluation du rendement* mesure, analyse, évalue et surveille le rendement des opérations et de la gestion relativement aux délinquants autochtones.

*Services juridiques* – L'avocat général est le « centre de liaison » pour le règlement des questions d'ordre juridique et il interprète les politiques, directives et lignes directrices se rapportant aux délinquants autochtones.

Le *Secteur de la gestion des ressources humaines* est responsable de l'intégration des questions autochtones à la planification des ressources humaines en vue du recrutement, du maintien en poste et du perfectionnement du personnel nécessaire pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique.

Les *Services corporatifs* sont responsables de la gestion financière efficace et des rapports sur les dépenses ayant trait aux services correctionnels pour les Autochtones, y compris la présentation de rapports au Parlement sur les dépenses relatives aux services correctionnels pour les Autochtones.

Le *Secteur des communications et de l'engagement des citoyens* est le centre de liaison pour l'engagement des intervenants à l'échelle nationale ainsi que pour les activités de sensibilisation du public, l'engagement des citoyens (le secteur bénévole et communautaire, bénévoles et comités consultatifs de citoyens) et la liaison avec les collectivités autochtones.

## ANNEXE A - Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

### Définitions

« autochtone »

79. Les définitions qui suivent s'appliquent aux articles 80 à 84.

« autochtone » Indien, Inuit ou Métis.

« collectivité autochtone »

« collectivité autochtone » Une nation autochtone, un conseil de bande, un conseil tribal ou une bande ainsi qu'une collectivité, une organisation ou un autre groupe dont la majorité des dirigeants sont autochtones.

« services correctionnels »

« services correctionnels » Services ou programmes – y compris la prise en charge et la garde – destinés aux délinquants.

### Programmes

80. Dans le cadre de l'obligation qui lui est imposée par l'article 76, le Service doit offrir des programmes adaptés aux besoins des délinquants autochtones.

### Accords

81. (1) Le ministre ou son délégué peut conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones et le paiement par lui de leurs coûts.

Portée de l'accord

(2) L'accord peut aussi prévoir la prestation de services correctionnels des deux parties, confier le soin et la garde d'un délinquant à une collectivité autochtone.

Transfert à la collectivité

(3) En vertu de l'accord, le commissaire peut, avec le consentement des deux parties, confier le soin et la garde d'un délinquant à une collectivité autochtone.

### Comités consultatifs

82. (1) Le Service constitue un Comité consultatif autochtone national et peut constituer des comités consultatifs autochtones régionaux ou locaux chargés de le conseiller sur la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones.

Consultation par les comités

(2) À cette fin, les comités consultent régulièrement les collectivités autochtones et toute personne compétente sur les questions autochtones.

### Chefs spirituels et aînés

83. (1) Il est entendu que la spiritualité autochtone et les chefs spirituels ou aînés autochtones sont respectivement traités à égalité de statut avec toute autre religion et chef religieux.

Idem

(2) Le Service prend toutes mesures utiles pour offrir aux détenus les services d'un chef spirituel ou d'un aîné après consultation du Comité consultatif autochtone national des comités régionaux et locaux concernés.

### Plan de libération conditionnelle

84. Avec le consentement du détenu qui sollicite la libération conditionnelle dans une collectivité autochtone, le Service donne à celle-ci un préavis suffisant de la demande, ainsi que la possibilité de soumettre un plan pour la libération du détenu et son intégration au sein de cette collectivité.

### Plan de surveillance de longue durée

84.1 Avec le consentement du délinquant qui est soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée et qui sollicite une surveillance au sein d'une collectivité autochtone, le Service donne à celle-ci un préavis suffisant de la demande, ainsi que la possibilité de soumettre un plan pour la surveillance du délinquant et son intégration au sein de cette collectivité.

## **ANNEXE B - La Création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale – Avril 1990**

### ***Le pavillon de ressourcement***

La présente section du plan recommandé a été conçue de concert avec les membres autochtones du Groupe d'étude. D'autres changements pourront être apportés par suite des consultations avec les collectivités autochtones pendant la mise en application des mesures recommandées dans le rapport.

Un pavillon de ressourcement sera construit dans les Prairies. Ce sont les collectivités autochtones qui rechercheront les emplacements possibles, et non le Service correctionnel du Canada. Le lieu choisi devra être acceptable tant pour elles que pour le Service correctionnel. Il est essentiel que cet établissement soit rattaché à une collectivité autochtone. Pour déterminer plus exactement ce qu'il doit être, on fera appel à la compétence des femmes autochtones, qui transmettront leurs propositions au Service correctionnel du Canada par l'intermédiaire d'un conseil consultatif formé à cette fin. La responsabilité générale des programmes pour les femmes autochtones sera confiée au Conseil des Aînés de chaque région.

Voici les principes selon lesquels le pavillon de ressourcement sera conçu :

- un endroit sûr pour les prisonnières autochtones;
- une attitude bienveillante à l'égard de soi, de la famille et de la collectivité;
- la confiance dans la planification individualisée et personnalisée;
- la compréhension des aspects transitoires de la vie pour les autochtones;
- l'appréciation du rôle guérisseur des enfants, qui sont plus près du monde spirituel;
- la fierté d'avoir survécu à un passé et à des expériences difficiles.

### ***Programme architectural***

L'établissement, qui s'harmonisera au milieu naturel environnant, se remarquera par sa structure circulaire. Il comprendra une salle de réunion centrale et circulaire, où se tiendront les cérémonies, les enseignements, les ateliers avec les Aînés, etc.; un appartement que pourront occuper tour à tour les Aînés, les enseignants et les guérisseurs qui joueront un rôle important dans les activités; et une garderie qui permettra aux femmes d'être avec leurs enfants.

Au chapitre du logement, mentionnons une zone de séjour commune, des unités familiales et la possibilité de vivre près de la terre.

### ***Évaluation et plan de traitement de cas***

Toutes les femmes autochtones qui purgent une peine fédérale pourront choisir de purger leur peine au pavillon de ressourcement. Elles seront informées de cette possibilité par un agent communautaire, soit pendant la période de détermination de leur peine, avant leur transfert sous responsabilité fédérale, soit après le prononcé de leur peine, à l'établissement régional pour femmes. On reconnaît que certaines femmes décideront de ne pas purger leur peine au pavillon de ressourcement, alors que d'autres choisiront d'y purger une partie ou la totalité de leur peine. C'est pourquoi il faudra prévoir des transfèvements entre le pavillon de ressourcement et les établissements régionaux.

L'évaluation sera faite à l'établissement de ressourcement, en étroite participation avec les femmes, en fonction des besoins de chacune et d'une manière pertinente pour les autochtones.

### *Les Aînés*

La participation des Aînés et autres enseignants et guérisseurs sera essentielle au bon fonctionnement du pavillon de ressourcement. Au moins un Aîné sera présent à plein temps, mais ce ne sera pas toujours la même personne. En effet, la rotation à ce poste permettrait de répondre aux besoins des femmes des diverses nations, et des quatre directions, et assurerait toute une gamme de services spirituels (par exemple chaman, « femme-médecine »). On reconnaîtra l'apport des conseillers spirituels au processus de guérison, ces conseillers pouvant parfois être des femmes qui purgent elles-mêmes une peine.

### *Programmes*

Les programmes seront offerts dans une perspective holistique pour répondre aux besoins des femmes autochtones qui purgent une peine fédérale et, surtout, à la nécessité de se pencher sur les questions ayant trait à la santé, à la violence sexuelle, physique et émotionnelle, aux relations et à l'accoutumance aux substances toxiques. Un programme d'extension facilitera la transition vers « la marche dans la nouvelle forêt » en offrant une formation préparatoire à la mise en liberté communautaire dans les domaines des études, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'intégration au milieu. Cette composante du programme assurera également un lien avec la collectivité autochtone, de même qu'avec un satellite urbain de l'établissement, où logeront les femmes au moment de leur mise en liberté surveillée. Les femmes pourront rester en contact avec leurs enfants, seront en présence de modèles positifs et pourront partager les expériences de vie du personnel et d'autres femmes qui les aideront dans leur rôle de parent.

Au moins une agente communautaire travaillera au programme d'extension et sera chargée d'établir des liens avec les femmes autochtones à leur entrée dans le système correctionnel et à leur sortie de ce système.

### *Administration et personnel*

Dans toute la mesure du possible, le pavillon de ressourcement sera administré selon un modèle non hiérarchique. La personne chargée de la coordination devra rendre compte de certaines questions aux représentants du Service correctionnel du Canada. Cependant, elle devra aussi assurer la liaison avec le Conseil des Aînés, la collectivité autochtone et les femmes et travailler avec eux. Ces relations ne seront pas déterminées par une structure hiérarchique fixe, mais seront plutôt fondées sur le partage du savoir et l'échange des apprentissages.

Le personnel du centre sera composé d'autochtones que l'on recrutera surtout en fonction de leur expérience de vie et de leur capacité d'être un modèle positif pour les femmes qui purgent leur peine. Il y aura place pour certains spécialistes, mais ceux-ci rempliront une fonction de soutien plutôt qu'une fonction de direction. On pourra de temps à autre recruter du personnel non autochtone ayant certaines connaissances ou compétences spéciales, également à des fonctions de soutien. Toutes les personnes travaillant à l'établissement, à tous les niveaux, devront pouvoir être un exemple vivant de ce qu'elles enseignent.